

SOCIETE :

OPERATION : .Réalisation des voiries et réseaux divers primaires de la ZAC Porte Sud de l'Oise à CHAMBLY

MARCHE N°

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Décret n°93-1268 du 29-11-1993 (loi MOP)

ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU MARCHE : Démolition de bâtiments, de dallages béton et nettoyage de la plateforme – ZAC Porte Sud à CHAMBLY

Maître d'ouvrage :

COMMUNE DE CHAMBLY
Place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY.....

Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

SEMOISE 22 place de la Préfecture 60000 BEAUVAIS

Le mandataire est désigné dans le marché sous le nom « représentant du maître d'ouvrage ».

Procédure de passation en référence au Code des Marchés Publics :

- articles 27 et 74 II

OUVRAGE :

Exercice du rôle de maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux de démolition de bâtiments, de dallages béton et nettoyage de la plateforme
Situé à ZAC Porte Sud de l'Oise à CHAMBLY
Suivant cahier des charges joint en annexe.

Nantissement ou Cession de Créances :

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : La comptable de la S.A.O.

Organisme chargé des paiements : S.A.O. au nom et pour le compte de la Commune de CHAMBLY

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés à l'organisme désigné ci-dessus

Transmis en Sous-Préfecture de Senlis le :

Date de notification le :

Cette notification ne vaut pas ordre de commencer les prestations de la phase 1. Un ordre de service spécifique émis par la SEMOISE précisera la date de commencement d'exécution.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution	3
ARTICLE 2 - CONTRACTANT unique	3
ARTICLE 2 – CONTRACTANTS CONJOINTS (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)	4
ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE	6
3.1 Domaine	6
3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre	6
3.3 Etudes d'exécution	6
3.4 Délai d'établissement des documents d'études.....	6
3.5 Délai d'acceptation	6
3.6 Délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises.....	6
3.7 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre	6
ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX	6
4.1 Le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu	6
4.2 Pénalisation prévue à l'art. 9.6.2 du CCAP en cas de surestimation des travaux par le maître d'œuvre	7
4.3 Formule d'incitation à de meilleurs résultats	7
ARTICLE 5 - SEUIL DE TOLERANCE	7
ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES	7
6.1 Le montant de la rémunération du maître d'œuvre établi sur la base des conditions économiques prévues à l'article 7 du présent acte d'engagement s'élève à la somme forfaitaire de :	7
6.2 Décomposition du prix forfaitaire.....	8
ARTICLE 7 – VARIATION DES PRIX	8
7.1 Mois d'établissement du prix du marché.....	8
7.2 Variation des prix	8
ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE	8
8.1 – Sous-traitance.....	8
8.2 - Cessions de créances.....	9
ARTICLE 9 - AVANCES	10
ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES	10
10.1 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :	10
10.2 Le montant total des honoraires de la maîtrise d'œuvre, est décomposé par élément de mission suivant la répartition ci après :	11
10.3 Modalités particulières de règlement des comptes	13
10.4 Retenue de garantie	13
ARTICLE 11 - PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	13
ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE	14
ANNEXE 1 : CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE	15

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

1.1 Caractéristiques principales et conditions d'exécution

Le contrat qui est conclu avec le "Maitre d'oeuvre privé" est un marché de maîtrise d'oeuvre ayant l'objet ci-après :

**Démolition de bâtiments, de dallages béton et nettoyage de la plateforme
ZAC Porte Sud de l'Oise à CHAMBLY**

Dont le cahier des charges est joint au dossier de consultation

1.1.2 Décomposition en tranches

Sans objet.

Les prestations comportent 3 phases définies à l'article 1.6 du CCAP.

1.1.3 Durée de la prestation

La durée prévisible d'exécution des prestations est fixée à 27 semaines à compter de l'acte en prescrivant le démarrage.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.1.4 Conséquence financière de l'exécution ou de la non exécution d'une tranche conditionnelle : application d'une indemnité de dédit ou d'un rabais

Sans objet.

ARTICLE 2 - CONTRACTANT UNIQUE

Je soussigné, contractant unique, engageant ainsi ma personne, désignée dans le marché sous le nom « Le MAITRE D'OEUVRE »

Cas d'une personne physique :

M.
agissant en mon nom personnel,
domicilié à.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculé à l'INSEE :
N° SIRET
Code NAF.....
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés
 Répertoire des métiers.....

Cas d'une personne morale :

M
agissant en qualité de.....
au nom et pour le compte de la Société dénommée.....
forme juridique Capital

ayant son siège social à
.....

Téléphone : Télécopie :
et immatriculée à l'INSEE :
N° SIRET
Code NAF
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés
 Répertoire des métiers.....
Représenté par M.....
Pour l'exécution du présent contrat.
En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre maître d'oeuvre de même compétence.

Agissant en tant que prestataire contractant unique,

Après avoir pris connaissance du **cahier des clauses administratives** particulières et des documents qui y sont mentionnés.

- M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations du marché aux conditions ci-après définies, qui constituent mon offre.

- AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours :

Compagnie :
N° Police :

- CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de polices d'assurances garantissant l'ensemble des responsabilités qu'ils encourent.

Compagnie :
N° Police :

- L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres finales.

ARTICLE 2 – CONTRACTANTS CONJOINTS (LE MAITRE D'ŒUVRE EST UN GROUPEMENT DE PERSONNES)

NOUS, cotraitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, groupées conjoints et désignés dans le marché sous le nom « Le TITULAIRE »

- 1^{er} co-contractant (cas d'une personne physique)

M.
agissant en mon nom personnel,
domicilié à.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculé à l'INSEE :
N° SIRET.....
Code NAF
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés
 Répertoire des métiers.....

- 2^e co-contractant (cas d'une personne morale)

M
agissant en qualité de.....

au nom et pour le compte de la Société dénommée
forme juridique Capital.....
ayant son siège social à
.....
Téléphone : Télécopie :
et immatriculée à l'INSEE :
N° SIRET
Code NAF
N° d'inscription au :
 Registre du commerce et des sociétés
 Répertoire des métiers
Représenté par M.....
Pour l'exécution du présent contrat.
En cas d'empêchement , il sera remplacé par un autre contrôleur technique de
même compétence.

- **3e co-contractant** M
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représentés par
.....
agissant en tant que mandataire **solidaire** (dûment habilité à cet effet) de chacun des membres du
groupement conjoint pour leurs obligations contractuelles à l'égard de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir pris connaissance du **cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, et
des éléments et documents qui y sont mentionnés,

- NOUS ENGAGEONS, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées
par les documents visés ci-dessus à exécuter les prestations du marché aux conditions ci-après
définies, qui constituent l'offre du groupement que nous avons constitué,
- AFFIRMONS sous peine de résiliation de plein droit du marché, que toutes les personnes physiques
ou morales pour lesquelles nous intervenons sont titulaires de polices d'assurances garantissant
l'ensemble des responsabilités qu'elles encourent :

	1er co-contractant	2e co-contractant	3e co-contractant
NOM			
COMPAGNIE			
N° POLICE			

- CONFIRMONS, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés à
l'article 8 ci-après répondent aux conditions ci-dessus rappelées et qu'ils sont également titulaires de
polices d'assurances garantissant l'ensemble des responsabilités qu'ils encourent.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de
délai de 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de remise des offres finales.

ARTICLE 3 - MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE

3.1 Domaine

Le domaine d'intervention du maître d'œuvre est stipulé à l'article 1.4 du CCAP.

3.2 Mission confiée au Maître d'œuvre

La mission confiée au maître d'œuvre est stipulée à l'article 1.5 du CCAP.

3.3 Etudes d'exécution

Le maître d'œuvre n'est pas chargé des études d'exécution.

3.4 Délai d'établissement des documents d'études

Destination des ouvrages	INFRASTRUCTURE
	Neuf
DIAG - Diagnostic	2 semaines
PRO - Etudes de projet	2 semaines
ACT - Etablissement du dossier de consultation	2 semaines
ACT - Rapport d'analyse des offres et mise au point.....	1 semaine
VISA – Visa des études d'exécution.....	1 semaine
DOE – Dossier des ouvrages exécutés.....	4 semaines

Le point de départ de chacun des éléments de mission est fixé à l'article 6.1.1 du CCAP.

3.5 Délai d'acceptation

Les délais et modalités d'acceptation dans lequel le maître d'ouvrage ou son représentant procédera à l'acceptation des documents d'études sont fixés à l'article 6.1.4 du CCAP.

3.6 Délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises

Les délais et modalités de vérification des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises sont indiqués aux articles 6.2 et 6.3 du CCAP.

3.7 Dossiers à fournir par le maître d'œuvre

Le nombre de dossiers à fournir par le maître d'œuvre est stipulé à l'article 6.1.3 du CCAP.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT SUR LE COUT DES TRAVAUX

4.1 Le coût prévisionnel des travaux n'est pas connu

- La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de (montant € HT) :

Po = 358 400.00 € HT

Soit pour la phase 1 de travaux 268 400.00 € HT
Soit pour la phase2 de travaux 70 000.00 € HT
Soit pour la phase 3 de travaux 20 000.00 € HT

L'article 9.1 du CCAP détermine l'engagement du maître d'œuvre au respect de cette estimation.

4.2 Pénalisation prévue à l'art. 9.6.2 du CCAP en cas de surestimation des travaux par le maître d'œuvre

Il n'est pas prévu de pénalisation.

4.3 Formule d'incitation à de meilleurs résultats

Il n'est pas prévu d'incitation à de meilleurs résultats.

ARTICLE 5 - SEUIL DE TOLERANCE

Les dispositions des articles 9.2 et 9.3 du CCAP sont applicables.

ARTICLE 6 - MONTANT DES HONORAIRES

6.1 Le montant de la rémunération du maître d'œuvre établi sur la base des conditions économiques prévues à l'article 7 du présent acte d'engagement s'élève à la somme forfaitaire de :

Le montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est provisoire, la rémunération définitive forfaitaire du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant dans les conditions de l'article 9.1.1 du CCAP.

Tranche unique

- Forfait provisoire de rémunération HT : **P o x t** = € HT
- TVA au taux de 19.6 % = €
- Forfait provisoire de rémunération TTC : = € TTC

Avec

- Part de l'enveloppe financière affectée
aux travaux par le maître d'ouvrage : **P o** = 358 400.00 € HT
- Taux de rémunération : **t** =%

Montant en lettres TTC
.....
.....

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel P est établi.

Le coût prévisionnel P étant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre suivant les stipulations de l'article 9.1 du CCAP.

6.2 Décomposition du prix forfaitaire

MISSIONS	%	TOTAL	%	Phase 1	%	Phase 2	%	Phase 3
		Montant € HT		Montant € HT		Montant € HT		Montant € HT
DIAG								
PRO								
ACT								
VISA								
DET								
AOR								
TOTAL								

ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX

7.1 Mois d'établissement du prix du marché

L'offre est établie sur la base des conditions économiques du mois Mo (Mo études) : **DECEMBRE 2009**

7.2 Variation des prix

Le marché est passé à prix ferme actualisable.

Les modalités de variation de prix sont fixées à l'article 4 du C.C.A.P.

ARTICLE 8 - SOUS-TRAITANCE

8.1 – Sous-traitance

Les annexes n°..... au présent acte d'engagement indiquent la nature des prestations que

- j'envisage
 nous envisageons

de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de ces sous-traitants, le montant maximum des sommes à leur verser par paiement direct, les conditions de paiement prévues par les projets de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation de prix. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal TTC de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Donneur d'ordre	Nature de la prestation	Phase	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant € TTC
			TOTAL	

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que :

- j'envisage
 nous envisageons

de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant hors taxe : Euros
 TVA (taux de %) : Euros
 Montant TTC: Euros

Soit en lettres :

Dans le cadre d'une sous-traitance déclarée en cours d'exécution du marché, le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que

- j'envisage
 nous envisageons

de faire exécuter par des sous-traitants payés directement après avoir demandé leur acceptation au représentant du maître d'ouvrage ; les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Donneur d'ordre	Nature de la prestation	Phase	Sous-traitant devant exécuter la prestation	Montant € TTC
			TOTAL	

8.2 - Cessions de créances

Le montant prévisionnel de ces prestations sous-traitées s'élève à€ HT soit.....€ TTC.

En conséquence des prestations sous-traitées :

- Le montant maximal que le titulaire ou le mandataire pourra présenter en nantissement ou céder est de :
TTC
- Le montant maximal que les cotraitants pourront présenter en nantissement ou céder est de:
 Cotraitant 1 : société
TTC

Cotraitant 2 : société
.....TTC

ARTICLE 9 - AVANCES

Le marché fait l'objet d'une avance dans le cadre de la réglementation en vigueur, uniquement si son montant est supérieur à 50 000.00 euros HT et si sa durée d'exécution est supérieure à 2 mois, sauf renonciation expresse des bénéficiaires indiquée ci-dessous (Articles 87 et suivants du CMP).

Le titulaire unique ou mandataire :

..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC

refuse de percevoir l'avance

1er co-traitant, la société

..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC

refuse de percevoir l'avance

2e co-traitant, la société :

..... accepte de percevoir l'avance
Montant € TTC

refuse de percevoir l'avance

Les conditions de versement, de résorption de cette avance et les garanties à mettre en place par le ou les sociétés sont indiquées à l'article 5.1 du CCAP.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES COMPTES

10.1 Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du marché selon la répartition définie ci-dessous par :

Cas d'un candidat unique :

Le représentant du maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement sur un compte commun ouvert au nom du titulaire (joindre un RIB)

Société :

Raison sociale :

Adresse :

Organisme bancaire :

à

au nom de

sous le N°

Joindre RIB ou RIP

Cas d'un groupement conjoint avec répartition des prestations :

Le représentant du maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché selon la répartition définie ci-dessous, par :

- virement établi à l'ordre des membres du groupement solidaire soit :

Mandataire :
Société :
Raison sociale :
Adresse :
Organisme bancaire :
à
au nom de
sous le N°
Joindre RIB ou RIP

Co-traitant 1 :
Société :
Raison sociale :
Adresse :
Organisme bancaire :
à
au nom de
sous le N°
Joindre RIB ou RIP

Co-traitant 2 :
Société :
Raison sociale :
Adresse :
Organisme bancaire :
à
au nom de
sous le N°
Joindre RIB ou RIP

En cas de groupement conjoint, le candidat indiquera ci-dessous, la répartition détaillée des paiements par prestation à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun par tranche.

10.2 Le montant total des honoraires de la maîtrise d'œuvre, est décomposé par élément de mission suivant la répartition ci après :

La part attribuée à chaque cotraitant est la suivante :

	TOTAL € HT TRANCHE UNIQUE Phase 1	REPARTITION € HT ENTRE LES CO-CONTRACTANTS					
		TRANCHE UNIQUE - Phase 1					
		1er co-contractant	2e co-contractant	3e co-contractant	4e co-contractant	5e co-contractant	6e co-contractant
DIAG							
PRO							
ACT							
VISA							
DET							
AOR							
TOTAL							

	TOTAL € HT TRANCHE UNIQUE Phase 2	REPARTITION € HT ENTRE LES CO-CONTRACTANTS					
		TRANCHE UNIQUE - Phase 2					
		1er co-contractant	2e co-contractant	3e co-contractant	4e co-contractant	5e co-contractant	6e co-contractant
DIAG							
PRO							
ACT							
VISA							
DET							
AOR							
TOTAL							

	TOTAL € HT TRANCHE UNIQUE Phase 3	REPARTITION € HT ENTRE LES CO-CONTRACTANTS					
		TRANCHE UNIQUE - Phase 3					
		1er co-contractant	2e co-contractant	3e co-contractant	4e co-contractant	5e co-contractant	6e co-contractant
DIAG							
PRO							
ACT							
VISA							
DET							
AOR							
TOTAL							

10.3 Modalités particulières de règlement des comptes

Les conditions et délai de paiement de l'avance sont fixés à l'article 5.4 du CCAP.

Les conditions et délai de paiement des acomptes et du solde sont fixés à l'article 5.4 du CCAP.

10.4 Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

ARTICLE 11 - PIÈCES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

En cas d'attribution du marché, le candidat unique ou le mandataire et chaque cotraitant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

Le candidat unique ou le mandataire et chaque cotraitant s'engage également à produire, tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail.

Les candidats établis dans un Etat autre que la France doivent produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat ne peut être délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination ou résiliation du contrat.

Fait en un seul original

A : Le

Mentions(s) manuscrites(s)
"lu et approuvé"

Signature(s) du (ou des)
prestataire(s) ou du mandataire dûment
habilité par un pouvoir (ci-joint) des co-traitants

ARTICLE 12 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement pour un montant de :

Montant HT :€
 TVA au taux de :% Montant :€
 Montant TTC :€
 Montant TTC (en lettres) :

Les sous-traitants proposés à l'article 8 ci-dessus sont acceptés comme ayant droit au paiement direct dans les conditions indiquées.

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date de notification

A : le :
 S.A.O.
 Au nom et pour le compte
 de la Commune de CHAMBLY

ANNEXE 1 : CADRE D'ACTE SPECIAL DE SOUS-TRAITANCE

Cf. DC 13 joint au DCE